



## Conseil économique et social

Distr. : limitée  
25 avril 2011  
Français  
Original : espagnol

**Pour suite à donner**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Session annuelle de 2011**

20-23 juin 2011

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire\*

### Projet de descriptif de programme de pays \*\*

#### Honduras

#### *Résumé*

Le projet de descriptif de programme de pays pour le Honduras est présenté au Conseil d'administration pour examen et observations. Le Conseil est prié d'approuver le budget indicatif global pour la période 2012-2016, d'un montant de 3 750 000 de dollars à financer au moyen de ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 10 000 000 de dollars à prélever sur d'autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

\* E/ICEF/2011/8.

\*\* Conformément à la décision 2006/19 du Conseil d'administration, le présent document sera révisé et affiché sur le site Web de l'UNICEF, en même temps que le tableau récapitulatif des résultats, au plus tard six semaines après son examen lors de la session annuelle de 2011 du Conseil d'administration. Le projet de descriptif de programme de pays révisé sera alors présenté au Conseil d'administration pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2011.



## Données de base<sup>†</sup>

(2009, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (millions) . . . . .	3,3
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes) . . .	30
Insuffisance pondérale modérée et grave (%) . . . . .	8
(% urbain/rural, les plus pauvres/les plus riches) . . . . .	5/11, 16/2
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) . . . . .	110 <sup>a</sup>
Taux de scolarisation dans le primaire (% net, garçons/filles) 2006 . . . . .	77/80 <sup>b</sup>
Élèves du primaire qui atteignent la dernière année de scolarité (%) 2007 . . . . .	76
Accès à des sources d'eau potable adéquates (%) 2008 . . . . .	86
Accès à des services d'assainissement adéquats (%) 2008 . . . . .	71
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (%) 2009 . . . . .	0.8
Enfants qui travaillent (% , âgés de 5 à 14 ans) 2002 . . . . .	16
Enregistrement des naissances (% , de moins de 5 ans) . . . . .	94
% , garçon/fille, urbain/rural, les plus pauvres/	93/94,
les plus riches . . . . .	95/93, 92/96
RNB par habitant (dollars des États-Unis) . . . . .	1 820
Enfants de 1 an ayant reçu les trois doses du vaccin combiné diphtérie/ coqueluche/tétanos (DCT3) (%) . . . . .	98
Enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (%) . . . . .	99

<sup>†</sup> Des données du pays plus complètes sur les enfants et les femmes du pays sont disponibles sur le site [www.unicef.org/infobycountry/honduras\\_statistics.html](http://www.unicef.org/infobycountry/honduras_statistics.html).

<sup>a</sup> 110 décès pour 100 000 naissances vivantes représente l'estimation pour l'année 2008 élaborée par le groupe interinstitutions pour les estimations en matière de mortalité maternelle des organismes des Nations Unies (OMS, UNICEF, FNUAP, et la Banque mondiale, ajustée pour tenir compte des non-signalements et des erreurs de classification. Pour de plus amples renseignements, consultez le site [http://www.childinfo.org-maternal\\_mortality.html](http://www.childinfo.org-maternal_mortality.html).

<sup>b</sup> Base de données.

## La situation des enfants et des femmes

1. En 2009, la population hondurienne âgée de moins de 18 ans s'élevait à 3,3 millions de personnes et représentait 44 % de la population totale du pays, selon l'institut national de statistiques (INE). Quarante-neuf pour cent de cette population est composée de filles. Les pourcentages des groupes d'âge sont les suivants : a) garçons/filles de 0 à 5 ans, 28 %; b) garçons/filles entre 6 et 12 ans, 42 %; et c) adolescents entre 13 et 17 ans, 30 %. La base de la pyramide des âges se rétrécit progressivement en raison du recul du taux de fécondité dans le pays au cours des dernières années, qui était de 3,3 enfants par femme en 2006. Cette diminution n'est toutefois pas homogène, et dans certaines zones rurales le taux de fécondité s'élève encore à 5 enfants par femme.

2. La population composée d'autochtones et d'afrohonduriens compte 800 000 personnes et représente 10 % de la population totale du pays, selon les estimations

de l'INE en 2008. Elle est composée de 9 populations autochtones, parmi lesquelles 7 sont indigènes : les Mayas Chortis et les Lencas dans la zone occidentale du pays, les Pechs dans les départements de Gracias a Dios, Olancho et Yoro, des Tolupans dans les zones de la forêt tropicale de Olancho, Yoro et Francisco Morazan, les Nahuas, également dans le département de Olancho, les Miskitos et les Tawakhas établis dans la zone de la Mosquitia dans le département de Gracias a Dios, et deux populations afrohonduriennes, les Garifunas sur la Côte atlantique, et la population anglophone dans le département des Islas de la Bahía.

3. Entre 2001 et 2009, la pauvreté monétaire a diminué de 4,9 %. Il est toutefois nécessaire d'accélérer cette tendance afin de pouvoir atteindre l'objectif du Millénaire pour 2015, qui est fixé à 37,4 % pour la pauvreté monétaire en général et de 27,1 % pour la pauvreté extrême. Le Honduras est un pays aux inégalités très accentuées, reflétées par un coefficient de Gini de 0,525 en 2009, selon l'INE. La pauvreté monétaire affecte les enfants et les adolescents de manière significative : elle touche 53,7 % des enfants de moins de 6 ans, 55,7 % des enfants en âge de scolarité et 47 % des adolescents. Ces pourcentages sont liés aux moyennes nationales.

4. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est tombé à 30 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2009, et l'objectif pour 2015 est d'atteindre le taux de 18 pour 1 000. Pour 2015 également, le taux de mortalité qui était de 23 décès pour 1 000 naissances vivantes doit atteindre 12 pour 1 000. Bien que les tendances soient positives, elles cachent des disparités qui touchent les enfants des zones rurales et les enfants de populations autochtones. Les infections respiratoires aiguës et la déshydratation diarrhéique restent les principales causes de décès de ces enfants. Même si l'approvisionnement en eau au niveau national et la couverture en services d'assainissement a sensiblement augmenté ces dernières années, près d'un million de garçons et filles n'ont toujours accès à ces services, principalement dans les zones rurales.

5. En ce qui concerne la malnutrition infantile globale, l'objectif à atteindre pour 2015 est de 10,7 %, ce qui n'est pas encore le cas dans la zone rurale. Néanmoins, le chiffre de la malnutrition chronique estimé en 2006 était de 27,4 %, et l'objectif à atteindre pour 2015 est de 21,2 %. Le Honduras doit relever ce défi pour atteindre cet objectif au moyen d'une campagne intensive et créative en faveur de l'allaitement maternel et de l'alimentation de sevrage. D'après le rapport 2009 de l'UNICEF sur *La situation des enfants dans le monde*, seulement 20 % des nouveau-nés au Honduras bénéficient d'un allaitement maternel dans l'heure qui suit sa naissance, et 70 % des enfants, garçons et filles, ne reçoivent pas d'allaitement exclusif au sein. Le même document souligne que 53 % des nourrissons âgés de 4 à 5 mois sont alimentés au biberon et que le tiers des nourrissons âgés de 6 à 9 mois ne reçoit pas une alimentation correcte qui associe lait maternel et aliments semi-solides. En ce qui concerne les registres de l'état civil, le Honduras n'a pas encore atteint l'universalisation du droit des enfants à avoir un nom et une nationalité. Le système actuel de l'état civil n'enregistre pas les informations relatives aux différentes interventions que l'État réalise pour chaque enfant, mais grâce à son informatisation il permettra de créer un système unique d'identification et d'information national.

6. Même si le pays a donné la priorité à la petite enfance, le taux de scolarisation dans l'enseignement préscolaire n'est que de 45 % pour l'ensemble des garçons et

filles âgés de 4 à 5 ans. Ce taux est encore plus faible parmi les enfants des zones rurales. En ce qui concerne la scolarisation et la persévérance scolaire primaire, le pays doit accomplir des efforts particuliers pour atteindre cet objectif grâce à la stratégie « Éducation pour tous », qui reçoit un important soutien international. Parmi les aspects positifs on notera l'obtention de l'égalité des chances entre garçons et filles pour accéder à l'école primaire et favorable aux filles au niveau secondaire. Le taux les plus bas de scolarisation et de persévérance scolaire concerne les enfants des populations autochtones, où il est lié au travail précoce des enfants, en particulier dans les zones rurales et chez les enfants atteints de certains handicaps. Le rapport statistique de la population scolaire porteuse de handicap et ayant des besoins éducatifs spéciaux, actualisé en 2010, indique que seuls 45 % des filles et 57 % des garçons handicapés se retrouvent dans le système éducatif.

7. Les adolescents du Honduras ont un accès limité à l'enseignement. Seuls 6 % des adolescents honduriens poursuivent des études. L'entrée précoce des adolescents sur le marché du travail entraîne leur exclusion des chances de suivre un enseignement et de bénéficier d'autres avantages sociaux. Les adolescents commencent à travailler à 14,3 ans en moyenne, en particulier dans le secteur rural.

8. Les adolescents et les jeunes sont fréquemment victimes de la violence. Ils adoptent souvent des valeurs culturelles qui font la promotion d'un comportement agressif. D'après les affirmations du rapport de développement humain du Honduras 2008-2009, cette situation impose une série de limites à l'édification d'une citoyenneté et au développement humain global. Près de la moitié des victimes des homicides entre 2007 et 2009 concerne des personnes âgées entre 15 et 29 ans. En 2010, 7 jeunes par jour en moyenne sont morts des suites d'actes de violence. Une étude réalisée en 2010 sur les gangs criminels et autres bandes organisées estime ces bandes comptent parmi leurs membres plus de 5 000 adolescents et jeunes âgés entre 14 et 25 ans, parmi lesquels 900 adolescentes. Ces jeunes et adolescents ont un faible niveau d'instruction et ont souvent été victimes de violences familiales. Le système de justice pénale spéciale, qui traite des cas de jeunes ayant des démêlés avec la justice, établit que la privation de liberté doit être une mesure à appliquer en dernier recours, mais constate qu'il s'agit de la modalité la plus généralement appliquée pour sanctionner des infractions pénales. Il reste encore beaucoup à faire en matière de prévention de la violence sociale envers les adolescents et pour élargir la gamme des solutions de réinsertion sociale des adolescents qui ont enfreint la loi.

9. Les conduites à risque des adolescents continuent à représenter un défi sensible pour le pays. Les grossesses précoces, qui ont touché 21,5 % du total des adolescentes âgées de 15 à 19 ans en 2006, s'explique, entre autres, par le manque d'informations suffisantes sur la santé en matière de sexualité et de procréation, et par l'âge de plus en plus précoce de la vie sexuelle active : 16 ans pour les filles et 14 ans pour les garçons, en moyenne. La moitié du groupe masculin a des rapports sexuels non protégés, tout comme un tiers de la population féminine. En ce qui concerne les nouvelles infections au VIH/sida, deux sur trois sont enregistrées au sein de la population âgée de 15 à 25 ans.

10. Afin de garantir l'exercice effectif des droits de l'enfant, le pays tente d'harmoniser la législation nationale, et particulièrement le Code de l'enfance et de l'adolescence, en l'adaptant aux principes de la Convention. Parmi les recommandations du Comité des droits de l'enfant au Honduras, on soulignera le renforcement des institutions publiques liées à l'enfance, comme l'Institut

hondurien de l'enfance et de la famille. Il est également recommandé de coordonner les systèmes d'information relatifs aux droits à la santé, à l'éducation, à l'alimentation et à la protection des enfants pour faciliter l'adoption de décisions. L'une des tâches importantes à réaliser consistera à divulguer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Honduras a créé en 2010 le Ministère des droits de l'homme et le Ministère pour le développement des populations autochtones et afrohonduriennes. Le travail coordonné de ces institutions constitue une opportunité pour promouvoir les droits des enfants et des adolescents.

11. Le Honduras est un pays extrêmement vulnérable face aux phénomènes naturels, comme les tempêtes tropicales et les ouragans qui touchent la majeure partie du territoire, provoquant des inondations et des glissements de terrains. Les sécheresses, pour leur part, touchent certaines régions du pays et entraînent une pénurie alimentaire. Les situations critiques récurrentes laissent peu de temps aux personnes touchées pour se remettre à flot financièrement, aggravant ainsi le cercle vicieux de la pauvreté, en particulier chez les enfants et les femmes.

12. Les investissements publics destinés aux enfants au Honduras n'ont pas connu de variations importantes. Ils sont passés de 8,08 % en 2007 à 8,28 % en 2008. Une brèche importante subsiste en termes de financement de programmes destinés aux enfants si l'on considère que le pays a dépensé 199 dollars par enfant en 2008, chiffre inférieur à la moyenne régionale, d'après les estimations de l'UNICEF.

## **Principaux résultats et enseignements tirés de la coopération précédente, 2007-2011**

### **Principaux résultats obtenus**

13. Le pays est parvenu à réduire de manière significative la mortalité des enfants de moins de 5 ans, au point qu'il est en bonne voie pour réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement de 18 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2015. Le pays a pleinement assimilé le contrôle du processus qui lui permet de maintenir des taux de couverture vaccinale élevés. Il a introduit les vaccins contre le pneumocoque et le rotavirus avec le soutien de l'UNICEF, de l'Organisation panaméricaine de la Santé et d'autres acteurs clés de la coopération internationale.

14. Le pays a progressé de manière importante en matière de réduction de la transmission materno-fœtale du VIH/sida. Pendant la période de coopération de référence, le nombre de femmes enceintes qui se sont rendues dans des centres de santé pour procéder à un test de dépistage du sida a augmenté sensiblement : en 2010, 126 000 femmes enceintes ont passé un test de dépistage du VIH/sida. Parallèlement, le pays a augmenté sa couverture de patients recevant un traitement à base d'antirétroviraux, tant chez les adultes que chez les enfants, et des efforts importants sont réalisés pour institutionnaliser la réponse nationale grâce au soutien de l'UNICEF, du Système des Nations Unies, du Fonds mondial, de l'Agence des États-Unis pour le développement international et du Centre pour le contrôle et la prévention des maladies. Le Honduras, où le taux de prévalence du VIH/sida est de 0,8 %, a complété ce résultat en réalisant des efforts significatifs, particulièrement au niveau municipal, afin de prévenir l'infection chez les adolescents et les jeunes.

15. Le pays a mis en place des mécanismes d'observation pour le respect des droits de l'enfant au travers d'un Observatoire qui fait partie de la structure gouvernementale, et des analyses sont effectuées par groupes d'âge et au niveau départemental. Un indice des droits de l'enfant a été créé, qui a permis de comprendre et de mettre l'accent sur leur situation au niveau local et national, et de familiariser les enfants et les adolescents avec leurs droits.

#### **Enseignements tirés**

16. Lors de la mise en œuvre du programme de coopération, l'aide technique et les activités de défense et de promotion ont permis de donner la priorité à la prise en charge intégrale de la petite enfance à l'ordre du jour sur le plan national, et il a été décidé d'inclure ce thème dans les trois documents essentiels qui régissent le développement futur du pays : Vision du Pays, Plan de la Nation et Plan de Gouvernement. Ceci a permis la préparation actuelle d'une politique et d'un plan national de prise en charge intégrale de la petite enfance, avec une large participation des institutions publiques et non gouvernementales. Le nouveau programme de coopération continuera à apporter son soutien décisif à ce secteur.

17. La coordination des efforts et des ressources entre le Système des Nations Unies et le Gouvernement a produit des résultats à échelle nationale. La participation de l'UNICEF et du Système des Nations Unies dans le Programme conjoint de gouvernance économique, eau et assainissement du Gouvernement national s'est avérée une expérience productive et enrichissante. Il a été démontré que la coordination entre divers mandats institutionnels conduit à la prise de décisions politiques et de programmes ayant une incidence considérable, comme c'est le cas de la formulation de politiques nationales, de la responsabilisation des municipalités et du soutien à l'entité planificatrice, du Conseil national de l'eau potable et de l'assainissement, dans le cadre de la loi générale sur l'eau et l'assainissement.

18. La stimulation et la coordination des capacités de diverses institutions impliquées dans le domaine de la protection des droits des enfants et des adolescents a permis de faire face à la complexité et aux causes multiples de phénomènes comme l'abus, l'exploitation et la violence qui touchent les enfants et les adolescents du Honduras. Un système de protection des droits des enfants et des adolescents a été créé avec la participation des trois pouvoirs de l'État et d'organisations non gouvernementales, avec le soutien de l'UNICEF. Les institutions qui font partie du système ont réussi à régionaliser et à coordonner leurs services sur le territoire national afin de prévenir et de répondre à la violation des droits des enfants et adolescents.

## Programme du pays, 2012-2016

### Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<b>Total</b>
Survie et développement des jeunes enfants	825	4 000	<b>4 825</b>
Accès à l'éducation de qualité et protection des droits des enfants et adolescents	850	3 000	<b>3 850</b>
Suivi des droits des enfants et politiques sociales	1 325	2 000	<b>3 325</b>
Dépenses intersectorielles et opérationnelles	750	1 000	<b>1 750</b>
<b>Total</b>	<b>3 750</b>	<b>10 000</b>	<b>13 750</b>

### Processus d'élaboration du programme

19. L'élaboration du programme a tenu compte des documents et des apports suivants : a) résultats fondamentaux et enseignements tirés de l'Examen à mi-parcours de 2009; b) observations et recommandations du Comité des droits de l'enfant de 2007 et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; c) priorités établies dans la Vision de Pays (2010-2038), le Plan de Nation (2010-2022) et le Plan de Gouvernement (2010-2014); d) le Bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2012-2016; e) Troisième rapport du pays sur les objectifs du Millénaire pour le développement 2010; f) analyse de la situation des enfants et des adolescents du Honduras, par cycle de vie et pour les droits de l'homme, UNICEF 2010, et g) réunions de l'UNICEF avec les institutions de l'État du Honduras, coordonnées et accueillies par le Secrétariat technique à la planification et coopération extérieure (SEPLAN), ainsi que les organisations de la société civile, les représentants de la coopération internationale et les agences du Systèmes des Nations Unies.

### Objectifs, principaux résultats et stratégies

20. L'objectif central du programme est le suivant : pour 2016 le pays devra avoir obtenu des avancées importantes dans la réalisation universelle des droits des enfants et des adolescents, au moyen du renforcement des politiques pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement avec équité, en répondant aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et en observant les priorités établies par le pays.

21. Les résultats attendus du programme pour 2016 sont : a) consolidation et mise en œuvre d'une politique nationale de protection des enfants de moins de 5 ans en coordination avec d'autres politiques liées à la petite enfance : la santé, la nutrition et la protection sociale; b) au moins 80 % des enfants de moins de 5 ans auront accès à des soins complets qui garantissent leur survie et leur plein développement, en portant une attention particulière aux municipalités prioritaires<sup>1</sup>; c) une politique

<sup>1</sup> Le choix des municipalités prioritaires pour l'action du programme se basera sur les indices de pauvreté du pays, les indices de développement humain ainsi que le pourcentage de population

nationale d'amélioration de la qualité de l'enseignement grâce à la décentralisation et à une approche inclusive. L'objectif est d'obtenir que 85 % des enfants âgés de 4 à 5 ans aient accès à l'enseignement préscolaire, que 97 % des enfants des municipalités sélectionnées aient accès à une éducation primaire de qualité et qu'au moins 90 % des enfants inscrits terminent leur scolarité primaire; d) les adolescents, et particulièrement ceux exposés à des situations de vulnérabilité qui habitent dans des zones urbaines marginales et ceux appartenant aux populations autochtones et afroahonduriennes, acquerront des compétences utiles aux besoins de la vie quotidienne, seront responsabilisés et participeront à la reconnaissance de leurs droits et à la réalisation de leurs potentiels grâce à des opportunités d'apprentissage; e) le pays disposera d'un système de surveillance des droits des enfants et des adolescents, en mettant l'accent sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tant au niveau national que municipal, avec des indicateurs ventilés; et f) le pays disposera d'un système pour analyser et évaluer périodiquement les politiques sociales à forte incidence sur les enfants et adolescents, en particulier les plus vulnérables et socialement exclus.

22. Le programme adopte une approche fondée sur les droits de l'homme, sur la perspective sexospécifique et sur l'égalité. Pour atteindre les résultats mentionnés, les stratégies suivantes seront mises en œuvre : a) le renforcement des capacités de l'État et de la société civile aux niveaux national et municipal; b) le maintien de l'observation systématique des droits des enfants et des adolescents, aux niveaux national et municipal, dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans celui de la politique de décentralisation encouragée par l'État; c) la création d'alliances stratégiques pour promouvoir les politiques publiques et d'investissements en faveur des enfants et des adolescents; d) la promotion de la participation des enfants, des adolescents et des femmes dans leurs environnements familial, scolaire et communautaire; e) encourager la coopération Sud-Sud pour favoriser la mise en place de solutions innovantes de protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence; f) donner la priorité aux groupes vulnérables dans la conception et la gestion des programmes de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes aux niveaux national et local, ainsi que dans les réponses aux situations critiques, en tenant compte des engagements de base en faveur de l'enfance dans l'action humanitaire; g) l'utilisation de la communication pour le développement afin d'orienter les sujets de droits et les responsables dans le but d'obtenir l'universalisation; h) compréhension des difficultés pour la réalisation des droits des populations autochtones, afroahonduriennes et porteuses de handicap, promotion de politiques d'intégration et changement des comportements dans les thèmes sélectionnés; i) intégration de la perspective sexospécifique dans la collecte d'informations, l'exécution, le suivi et l'évaluation des mesures qui font partie du programme, ainsi que la ventilation des indicateurs dans leur dimension rurale-urbaine afin d'identifier les personnes les plus exclues, où elles se trouvent et quelles sont les causes de leur exclusion.

### **Lien avec les priorités nationales et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement**

---

autochtone et afroahondurienne; il sera effectué en collaboration avec les autorités intercommunales.

23. Les priorités nationales ont été prises en compte dans l'élaboration du nouveau programme de pays : a) attention particulière portée à la protection de la mère et de l'enfant, conformément à la Stratégie de réduction de la mortalité maternelle et infantile, réduction de la malnutrition globale et chronique reconnue dans la Stratégie nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle; b) importance de l'enseignement de qualité pour tous, y compris les enfants des populations autochtones et afrohonduriennes et les enfants handicapés; c) programme « Bono Diez Mil », un programme national de transferts d'argent aux familles en situation d'extrême pauvreté, sous condition de l'utiliser pour l'amélioration de l'éducation, de la santé et de la nutrition; d) protection de l'adolescence contre la violence, l'exploitation et les abus sous toutes leurs formes, et e) promotion de l'importance de la participation des enfants et des adolescents dans la vie de famille, à l'école et au sein de la communauté.

24. Le programme de coopération de l'UNICEF s'aligne sur les résultats du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2012-106 : a) dans le cadre des droits sociaux et des objectifs du Millénaire pour le développement, contribuer à un pays sans pauvreté extrême, avec un bon niveau d'instruction et en bonne santé, jouissant de systèmes consolidés de protection sociale; b) dans le cadre des droits civils et politiques, contribuer à un pays qui puisse se développer dans un environnement démocratique, sûr et sans violence, et à un État moderne, transparent, responsable, efficace et compétitif, et c) dans le cadre des droits économiques et des conventions sur l'environnement, contribuer à un pays productif, qui génère des emplois dignes, qui utilise de manière durable et intégrée ses ressources naturelles et réduise les risques de catastrophes liés à la vulnérabilité environnementale.

#### **Liens avec les priorités internationales**

25. Le programme de coopération s'aligne sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les priorités du Plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF 2006-2013. Le programme tient compte des recommandations du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

#### **Éléments du programme**

26. Les éléments du programme de coopération sont les suivants : a) survie et développement du jeune enfant; b) accès à une éducation de qualité et protection des droits des enfants et des adolescents, et c) suivi des droits de l'enfant et politiques sociales.

#### **Élément A**

##### **Survie et développement du jeune enfant**

27. Le programme contribuera à formuler, mettre en œuvre et assurer le suivi de la politique nationale de prise en charge intégrale de la petite enfance, qui doit être suivie en coordination avec d'autres politiques nationales de santé, d'éducation et de protection sociale. Dans les municipalités sélectionnées, une recherche sera effectuée sur la meilleure manière d'assurer une prise en charge intégrale pour les enfants pendant leurs cinq premières années afin de garantir leur bon développement physique, mental et social. Le programme contribuera à diminuer la mortalité

infantile, l'allaitement maternel exclusif sera encouragé pendant les six premiers mois des nourrissons. Le programme cherchera également à orienter les familles pour éviter la malnutrition chronique, qui touche actuellement 250 000 jeunes enfants, soit 27,4 % des enfants de moins de 5 ans, ainsi que le développement de l'alimentation complémentaire, étant donné que seuls 56 % des nourrissons âgés de 6 à 8 mois reçoivent des aliments semi-solides, et 40 % de ces enfants n'en reçoivent pas avant l'âge d'un an. Il contribuera également à encourager l'accès des populations vulnérables aux services d'eau et aux systèmes d'assainissement, en particulier dans les zones rurales, où le manque d'accès à l'eau est de 23 % et le manque d'accès aux systèmes d'assainissement est de 38 %, touchant près de 670 000 enfants. Si l'on considère que 6 % des enfants ne figurent pas sur les registres, le programme contribuera à l'universalisation de l'état civil des enfants. Pour réussir à obtenir une information individualisée relative aux actions sectorielles de l'État sur chaque enfant, une aide sera apportée pour la création d'un registre nationale de la petite enfance. Le programme contribuera également à assurer un environnement familial approprié, chaleureux et libre de violence pour stimuler le développement sain de la mère et du bébé.

28. Le programme contribuera à offrir des modalités alternatives de prise en charge intégrée des enfants âgés de 2 à 5 ans en fonction de leur situation familiale spécifique, comme c'est le cas des enfants dont les parents travaillent hors du foyer familial et les laissent seuls à la maison ou sous la surveillance de leurs frères et sœurs, ou le cas des mères adolescentes. Actuellement, 21,5 % des naissances au Honduras sont le fait de mères adolescentes.

### **Élément B**

#### **Accès à une éducation de qualité et protection des droits des enfants et adolescents**

29. Le programme contribuera à atteindre l'objectif de 85 % d'accès à l'éducation préscolaire pour les enfants âgés de 4 à 5 ans grâce à des activités d'information aux niveaux familial, local et national. Le programme contribuera à augmenter la couverture de scolarisation de 90 % à 93 % en favorisant la stratégie de décentralisation de l'éducation et en veillant à ce que les disparités géographiques n'augmentent pas. Une attention particulière sera portée à l'identification et à l'intégration des enfants exclus du système éducatif, qui représentent actuellement près de 117 800 individus et constituent 6 % de la population totale en âge de scolarité : ceux qui résident dans les zones rurales et qui travaillent, les enfants issus des populations autochtones et les enfants handicapés. La réussite dans l'enseignement primaire des six années de scolarisation sera encouragée, car seuls 163 855 élèves ont terminé la sixième année en 2009, soit 69 % de la population en âge de scolarité. Afin de promouvoir le maintien à l'école de la population infantile autochtone, la mise en place et le développement d'un environnement pédagogique interculturel bilingue seront encouragés. Des solutions alternatives flexibles seront favorisées pour assurer la continuité du droit à l'éducation des enfants qui travaillent. L'intégration au système éducatif d'au moins 16 564 enfants handicapés, actuellement exclus du système, sera encouragée. Le programme contribuera à mettre en œuvre un système national de certification de qualité des établissements scolaires, et participera également à améliorer la qualité, l'opportunité et la fiabilité des informations statistiques du système éducatif et à l'amélioration continue du registre national scolaire.

30. Le programme de coopération contribuera à la création d'une image sociale positive de l'adolescence, tant au niveau national que local, en soulignant son droit inaliénable à l'éducation comme facteur de potentialisation de son développement physique, mental et citoyen. Les adolescents autochtones et leurs caractéristiques particulières seront intégrés au programme. Celui-ci abordera la violence sociale, les abus, l'exploitation et la traite des êtres humains qui touchent la population adolescente afin de prévenir les effets négatifs sur son développement, et il accompagnera la mise en route d'un système spécial de justice chargé de s'occuper des infractions pénales. Le programme abordera également les thèmes de la prévention du VIH/sida et les grossesses des adolescentes. Afin d'encourager toutes ces mesures, on cherchera à forger des alliances stratégiques grâce aux médias.

### **Élément C**

#### **Suivi des droits des enfants et politiques sociales**

31. Le programme contribuera au suivi de la protection des droits des enfants et des adolescents aux niveaux national, régional et local, en mettant l'accent sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dans un souci d'équité, en soutenant l'application des recommandations du Comité des droits de l'enfant, afin que le Gouvernement puisse être en mesure de satisfaire les normes internationales. La création de connaissances relatives aux enfants et à leurs droits est l'essence même de ce programme. Le programme contribuera au renforcement et à l'actualisation permanente du Système national sur l'enfance et l'adolescence, tant au niveau national que local, qui intègre les observations finales du Comité des droits de l'enfant. L'utilisation extensive du Système Devinfo sera encouragée pour faire circuler l'information collectée. Le programme contribuera à formuler, assurer le suivi et, quand le Gouvernement en aurait besoin, évaluer les politiques et programmes sociaux. Il mesurera et analysera également l'investissement social en faveur des enfants et des adolescents. Le programme recueillera de manière systématique la voix des enfants et des adolescents, en encourageant leur participation comme moyen de développement personnel et collectif et comme élément indispensable pour la définition de politiques et de programmes en leur faveur.

#### **Coûts intersectoriels et opérationnels**

32. Ce point aborde les thèmes transversaux comme la planification, le contrôle et l'évaluation de la coopération, de la communication pour le développement, la bonne application de l'approche sexospécifique, l'élaboration et la gestion des programmes de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes et les réponses apportées lors de situations critiques. La mise en œuvre de stratégies de communication pour soutenir tous les éléments prioritaires du programme sera soutenue.

#### **Principaux partenariats**

33. Pour l'exécution, le suivi et l'évaluation du programme de coopération, l'UNICEF consolidera des alliances avec les trois pouvoirs de l'État (exécutif, législatif et judiciaire), tant au niveau national que local.

34. Le Secrétariat technique de planification et de coopération extérieure est un élément clé pour assurer le suivi global de la coopération de l'UNICEF avec le pays.

Les Ministères de la santé et du développement social, le registre national des personnes et l'Institut national pour l'enfance et la famille sont eux essentiels pour encourager le développement intégral de la petite enfance. Le Ministère de l'éducation et de la culture, des arts et des sports assure un rôle essentiel pour garantir le droit à l'éducation des enfants et des adolescents. Les Ministères des droits de l'homme et pour les peuples indigènes et afrohonduriens, en collaboration avec le congrès national et les fonctionnaires du monde judiciaire, sont des alliés importants en vue de la protection des droits des enfants et des adolescents.

35. L'Institut national de statistique est responsable du système national d'information en association avec des professeurs et des centres de recherche.

36. Des alliances seront mises en place avec l'association de municipalités du Honduras et le Ministère de l'intérieur et de la population. Une étroite collaboration sera maintenue avec différentes Commissions nationales : Commission nationale pour la lutte contre le VIH/sida, Commission nationale de soutien à l'allaitement maternel, Commission permanente de contingences et sécurité alimentaire et nutritionnelle, entre autres.

37. L'UNICEF travaillera en collaboration avec les agences du Système des Nations Unies, aussi bien celles qui se trouvent sur place que celles qui ne résident pas dans le pays. La collaboration du système financier sera obtenue, en particulier auprès de la Banque interaméricaine de développement, de la Banque mondiale et de la Banque centraméricaine d'intégration économique.

38. L'UNICEF veillera à resserrer les liens de collaboration avec les pays donateurs et à maintenir et élargir les liens de coopération avec les comités nationaux pro UNICEF. La coopération Sud-Sud sera activement encouragée et ainsi que la coordination d'activités avec les organisations de la société civile, le secteur des entreprises et les médias.

#### **Suivi, évaluation et gestion du programme**

39. Le programme concevra et fera fonctionner des mécanismes de surveillance et d'évaluation des résultats intermédiaires et finaux de la coopération. La surveillance se fera sur deux niveaux, d'une part pour assurer la cohérence interne des programmes qui sont mis en œuvre et, d'autre part, pour veiller à ce que des résultats soient obtenus pour chacun des programmes.

40. Un plan de surveillance et d'évaluation de la réalisation des objectifs de la période de coopération sera préparé. Le Gouvernement du Honduras et l'UNICEF procéderont à examen de l'exécution du programme à mi-parcours, en 2014, et une évaluation finale au terme de la période de coopération en 2016.